



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maisons d'édition

Question écrite n° 7699

## Texte de la question

M. Daniel Boisserie interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'inquiétude des éditeurs de livres et de revues littéraires en raison du projet de suppression des tarifs réduits pour les envois de livres et de revues. Ce dernier risque de mettre en cause la pérennité de nombreuses petites structures éditoriales, alors que la pratique de tarifs préférentiels a toujours favorisé la diffusion de livres et de brochures auprès des librairies, des bibliothèques et du public. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que La Poste maintienne ce tarif préférentiel. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal et aux droits et obligations de La Poste et modifiant le code des postes et des communications électroniques précise les services d'envois postaux compris dans le champ du service universel. Or, le service d'envoi des livres n'est pas compris dans la liste des offres du service universel. La Poste propose cependant une offre tarifaire spécifique pour l'envoi des sacs de librairie. Cette offre, également appelée « sacs de livres », consiste à accorder un tarif préférentiel pour les envois de livres à l'adresse d'un même destinataire (4,90 EUR pour 5 kg puis 0,90 EUR par kilogramme supplémentaire, dans la limite de 25 kg dans le régime national). Le concessionnaire de machines à affranchir Neopost ne commercialise cependant plus le logiciel qui permettait de traiter, entre autres, les envois de ces produits. Ses clients, à l'instar des clients des autres concessionnaires, doivent désormais entrer manuellement la tarification correspondante aux livres sur leurs machines à affranchir. Il leur est également possible d'affranchir leurs « sacs de livres » avec des timbres-poste selon le tarif en vigueur. Compte tenu du manque de visibilité sur cette prestation, Le Gouvernement se propose d'instaurer une réflexion entre La Poste et les professionnels du livre afin de leur proposer des solutions responsables qui tiennent compte des spécificités de leurs besoins et des contraintes techniques économiques et juridiques de l'opérateur.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7699

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 octobre 2007, page 6233

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2008, page 804